

## Certification en langue étrangère – allemand – session 2026

### Note d'information du 13/11/2025 relative à la certification de langue allemande

Rectorat de l'académie de Créteil  
Inspection pédagogique régionale langues vivantes

Affaire suivie par : Sabine BÉLIEN  
Tél : 06 37 78 88 91  
Mél : [sabine.belien@ac-creteil.fr](mailto:sabine.belien@ac-creteil.fr)

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat proposant un enseignement d'allemand.*

*S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.*

Proposée à des niveaux différents, la certification en allemand DSD1 est un outil d'évaluation et de valorisation des compétences linguistiques des élèves. Elle est pleinement intégrée à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elle s'inscrit en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat, mention « mobilité européenne et internationale »). Pour les professeurs, les certifications sont également un levier de formation en matière d'évaluation calibrée au CECRL.

La réussite au DSD1 donne droit à un diplôme - ou une attestation de réussite partielle - établi par la Conférence des ministres de l'éducation des Länder (KMK). Cette certification est internationalement reconnue. Elle facilite la recherche d'un stage ou d'un emploi en Allemagne et atteste officiellement d'un niveau d'allemand pour toutes les occasions ou candidatures exigeant un niveau en allemand.

Les candidats valident, en fonction des résultats obtenus, des compétences au niveau B1 ou A2. La certification est gratuite, elle se déroule sous la responsabilité administrative du SIEC.

### Public concerné

Le DSD1 s'adresse à des élèves de 3ème proposés par leur professeur qui estime leur niveau suffisant pour aborder dans de bonnes conditions des épreuves de niveau B1, des élèves volontaires de Seconde et de 1ère générales et technologiques et des élèves volontaires de 1ère et Terminale professionnelles. Elle est ouverte aux collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État. **Seuls les établissements ayant un professeur formé et habilité au DSD1 sont autorisés à inscrire des élèves.**

### Calendrier

**L'inscription des élèves** se fait sous la responsabilité du chef d'établissement via l'application Cyclades du lundi 17 novembre 14 heures au vendredi 5 décembre 2025 à 16h. Il conviendra, en règle générale, d'éviter l'inscription de groupes inférieurs à 5 élèves. Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

Lors de l'inscription, le chef d'établissement devra signaler au SIEC les noms et prénoms des **candidats en situation de handicap** au plus tard le vendredi 5 décembre 2026, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés. Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre

2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap. **Pour les sujets en braille**, il doit être précisé lors de la demande : braille avec ou sans support numérique, fichier.txt. Les formulaires de demandes sont joints à la circulaire du SIEC.

**La date des épreuves** écrites en établissement est fixée au mardi 10 mars 2026, de 9h à 12h30. Les épreuves orales se déroulent du 28 janvier au 3 avril 2026.

**Lieu des épreuves** : Toutes les épreuves ont lieu dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les épreuves collectives sont encadrées et surveillées par les professeurs d'allemand de l'établissement, dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes.

Point de vigilance : **Le fichier-son MP3 (clé USB plate) doit être testé par l'enseignant quelques jours avant les épreuves sur le lecteur utilisé dans la salle des épreuves.**

**Convocations** : La convocation des candidats et des enseignants aux épreuves écrites et orales **relève de la responsabilité des chefs d'établissement**. Les convocations des correcteurs pour l'expression écrite seront établies par le SIEC.

## Correction des épreuves

Les bordereaux de remontées des notes seront téléchargeables via Cyclades. Seuls les professeurs habilités au DSD1 sont autorisés à évaluer les élèves. La date butoir de saisie des notes de toutes les épreuves est fixée au 3 avril 2026.

- Les épreuves de compréhension de l'oral et de l'écrit sont corrigées sur place, par les professeurs habilités de l'établissement, selon la grille de correction fournie.

- L'épreuve d'expression écrite : Les corrections de l'expression écrite se déroulent du vendredi 13 mars au 2 avril 2026. **Tous les professeurs engagés dans le dispositif à la session 2026 sont correcteurs** et seront convoqués par le SIEC pour participer à la **réunion d'entente en visioconférence** le jeudi 12 mars 2026 de 16 heures à 18 heures. **La participation de tous les enseignants concernés est obligatoire**. Lien vers la réunion :

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=mc1102633370e1354f50b65ae9cb22ad5>

Mot de passe de la réunion : 2382      Numéro de réunion : 2741 148 4030

**Les corrections se font par échange de copies entre membres d'un binôme identifié d'enseignants habilités à la certification**. Afin de constituer le binôme de professeurs, des collaborations de professeurs entre établissements participants sont souvent nécessaires. Chaque établissement, par le biais d'un de ses enseignants d'allemand, doit **déclarer entre le 20 novembre 2025 et le 8 janvier 2026 la constitution du binôme et les dates retenues pour les oraux** dans un tableau en ligne accessible par le lien suivant : <https://educcloud.ac-creteil.fr/s/jQm5527QAw9rJpf>.

Les établissements s'organisent pour acheminer les copies d'expression écrite jusqu'au correcteur. **Un professeur ne peut pas évaluer les copies d'expression écrite de ses élèves.**

- L'épreuve d'expression orale : chaque interrogation de 15 minutes par candidat est conduite par un binôme de professeurs habilités dont les rôles sont strictement définis : l'enseignant de l'élève mène l'entretien, l'autre évalue. L'évaluateur ne peut jamais être le professeur de l'élève. En général le binôme est le même que pour la correction de l'expression écrite. L'enseignant doit faire remonter au plus tard **le 8 janvier 2026** la date des oraux retenue en suivant le lien vers le tableau déjà mentionné ci-dessus.

## Habilitation de l'enseignant

Les professeurs entrant pour la première fois dans le dispositif doivent obligatoirement participer à deux journées de formation afin d'être habilités, le mardi 6 et jeudi 8 janvier 2026. **Ces professeurs se signalent jusqu'au vendredi 5 décembre 2025** (date de clôture des inscriptions élèves) en renseignant la colonne E ou L du tableau accessible en ligne et en envoyant un mail à Sabine BELIEN, l'IA-IPR en charge du dossier et de leur inscription, [sabine.belien@ac-creteil.fr](mailto:sabine.belien@ac-creteil.fr)

**Tout professeur inscrivant ses élèves à la certification s'engage par conséquent à :**

- renseigner le tableau en ligne pour déclarer son binôme et les dates d'oraux ;
- encadrer la passation des épreuves dans son établissement ;
- assurer la correction des tests de compréhension de ses propres candidats ;
- mener et évaluer les interrogations orales en réciproque avec le membre de son binôme ;
- participer le 12 mars 2026 à la réunion d'entente en visioconférence et évaluer les épreuves d'expression écrite de son binôme dans le délai imparti, soit jusqu'au 2 avril 2026 ;
- participer, le cas échéant, à la formation préalable de 2 jours prévue pour les professeurs encore non habilités au dispositif et, pour ce faire, se signaler avant le 5 décembre 2025.

**Dans le cas où l'un de ces engagements n'est pas respecté, les élèves inscrits de l'établissement ne pourront pas passer la certification.**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de cette certification qui participe de la valorisation des compétences en langue de nos élèves. Je vous remercie de diffuser cette information auprès des publics concernés.

**Sabine BÉLIEN, IA – IPR de langues vivantes (Allemand)**